

COMMUNIQUE DE PRESSE

IDEA rencontre une délégation de riverains du site de Clarebout à Frameries

Les membres du Conseil d'Administration d'IDEA, réunis en séance ce 20 février 2019, ont abordé le dossier Clarebout et les inquiétudes nombreuses et légitimes relayées par les riverains, au vue de l'ampleur du projet, au cours de la procédure d'enquête publique qui s'est clôturée il y a peu.

IDEA prend la pleine mesure de ces griefs relatifs au projet d'implantation d'une unité de production de frites surgelées et autres produits dérivés de la pomme de terre au sein de la zone d'activité économique industrielle de Frameries.

Ainsi, une délégation de riverains a par ailleurs été reçue ce 20 février par la Directrice Générale et le Président afin de répondre en toute transparence, comme lors de la RIP (réunion d'information au public) du 29 janvier dernier, à leurs interpellations portant notamment sur l'étude d'un site alternatif pour ce projet industriel.

« Nous avançons tous dans la même direction ; il ne s'agit pas de mettre en œuvre un projet porteurs d'emplois au détriment des riverains et de l'environnement. A ce stade, seul un droit de préférence a été accordé à l'entreprise Clarebout par le Conseil d'Administration afin de permettre à celle-ci de mener à bien les études préalables tenant compte des impératifs règlementaires en matière d'environnement mais également des remarques des riverains » déclare Caroline Decamps, Directrice Générale d'IDEA.

Historique du dossier Clarebout et de la recherche de terrains

En juin 2015, l'AWEX, l'organisme chargé d'accueillir les investisseurs étrangers en Wallonie, contactait IDEA pour une recherche d'un terrain de 10 ha pour une activité de stockage de pommes de terre. Etant donné la taille des hangars à construire, soit +/- 9.000 m² (63 m x 140 m avec 10 m de haut), seule une zone industrielle au plan de secteur pouvait être proposée. L'investisseur souhaitait, par ailleurs, afin d'optimiser son approvisionnement logistique, un terrain sur le territoire de la Commune de Frameries. De nombreux agriculteurs viennent en effet du sud du territoire et les connexions en termes de mobilité se devaient d'être les plus directes possibles.

Ainsi, les deux communes pouvant répondre aux besoins de l'entreprise étaient Frameries pour le Cœur du Hainaut et Arras en France.

Face aux perspectives de développement potentielles et aux besoins futurs de l'entreprise, les équipes d'IDEA ont alors lancé une recherche complète et exhaustive de terrain à l'échelle de son territoire Cœur du Hainaut, afin d'envisager toutes les options possibles.

Seul un terrain au Nord de la voie ferrée à Frameries, rencontrant les critères fixés, pouvait être proposé à l'entreprise pour l'aménagement de ses halls de stockage.

Afin d'éviter tout impact en termes de charroi sur les voiries communales, IDEA a d'emblée entamé les travaux nécessaires à la connexion de cette zone d'activité au R5, achevés

En septembre 2018, et a collaboré activement avec l'entreprise tout au long de son chantier d'aménagement des halls pour ne pas impacter les riverains par le charroi.

L'entreprise Clarebout a ensuite émis une demande auprès d'IDEA en 2018 pour développer, dans un premier temps, un congélateur et, ensuite, une usine de production de frites surgelées et autres produits dérivés de la pomme de terre.

Le terrain se devait de rencontrer divers critères indispensables à la mise en œuvre du projet porté par l'entreprise, soit : une contenance de 16 à 20 ha en zone industrielle, une importante alimentation en eau potable, un équipement en électricité suffisant ainsi qu'une alimentation en gaz.

Une large étude des sites potentiels

Au regard de la spécialisation de certaines zones non compatibles avec les activités agro-alimentaire de l'entreprise tels que l'éco-zoning de Tertre, au regard des réservations existantes au travers de droits d'option octroyés sur d'autres grands terrains notamment à la Porte des Hauts-Pays sur Dour-Hensies ou bien encore Ghlin-Baudour, au regard de la nécessaire disponibilité immédiate des terrains rendant impossible l'implantation sur des terrains futurs tels que Pic et Plat à Ghlin-Baudour ou le zoning de Manage Nord, et enfin au regard des impératifs d'équipement nécessités par Clarebout (débit d'eau, puissances de gaz et d'électricité), seuls les nouveaux terrains mis en œuvre entre les zones de Frameries industrie et de Frameries Crachet pouvaient être proposés à l'entreprise Clarebout.

Ainsi, concrètement il était, par exemple, impossible d'envisager d'accueillir ce projet au cœur de GEOTHERMIA à Mons étant donné que cette zone ne dispose pas de parcelles suffisamment grandes, qu'elle est en zone mixte au plan de secteur, qu'elle n'est pas équipée en gaz mais uniquement en géothermie et, enfin, qu'elle ne dispose pas des puissances électriques suffisantes au regard de son caractère mixte et non industrielle.

Zone d'activité économique mixte ou industrielle ?

Le projet développé par l'entreprise Clarebout nécessite une implantation sur des terrains présentant une affectation au plan de secteur en zone industrielle, et non mixte (artisanat, petite industrie).

Les terrains occupés actuellement par l'entreprise avec ses 2 halls de stockage et faisant l'objet de travaux pour l'aménagement d'un congélateur sont en zone industrielle au plan de secteur. Un Plan Communal d'Aménagement Révisionnel (PCAR) est actuellement en cours d'élaboration ; ce dernier vise à affecter les terrains actuellement en zone industrielle en zone mixte pour la partie « Crachet », située en face du PASS.

Concernant le site internet d'IDEA, destiné aux investisseurs au profil PME à caractère endogène et présentant les potentialités et les conditions d'accueil par parc d'activité économique, il ne précise pas l'affectation au plan de secteur (qui est industrielle) mais détaille la nature des activités qu'IDEA souhaite accueillir pour la partie dite « Crachet » qui ne concerne donc pas les terrains objet du projet.

Ce site se veut avant tout un outil de communication présentant l'offre commerciale à destination des entreprises PME locales.

Aménagement d'une zone tampon

Le Code du Développement Territorial, le CODT, précise (art D.II.28) que les zones d'activité économique comportent un périmètre ou un dispositif d'isolement, plus communément appelé zone tampon.

Dans le cas du présent dossier, l'entreprise a prévu la création d'une zone tampon de 50 à 100 mètres de profondeur selon le point de mesure, entre ses installations et les habitations de la rue Donaire. La parcelle concernée mesure +/- 1hectare 40ares.

Les activités purement industrielles et logistiques se feront de manière éloignée des habitations, ces dernières étant voisines des bureaux et des stocks à faible rotation (pièces détachées etc.).

Etude d'incidences en cours

Enfin, IDEA tient à rappeler qu'à ce stade, l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE), menée par un bureau externe indépendant agréé par la Wallonie, vient de débuter. Celle-ci devra notamment étudier l'ensemble des impacts liés à la mise en œuvre du projet en termes de mobilité, d'émissions d'odeurs, de sécurité, d'alimentation et de rejet en eau, de rejets atmosphériques, de bruit, etc. ou bien encore en termes d'intégration paysagère étant donné la zone d'habitat limitrophe.

Au terme de cette étude, l'auteur formulera des recommandations visant à minimiser l'impact de l'entreprise sur l'environnement. Elles pourront être suivies par le porteur de projet ou s'en écarter en se justifiant. Toutefois, le porteur de projet devra respecter les normes édictées dans le cadre du décret de 1999 sur les permis d'environnement et les conditions d'exploitation, notamment en matière d'acoustique, de qualité des eaux, de rejets, etc. Cette étude sera jointe à la demande de permis introduite auprès du SPW.

L'Administration wallonne sera alors amenée à statuer sur cette demande de permis et devra au préalable solliciter l'avis de la Commune ; cette dernière sera chargée d'organiser une enquête publique au cours de laquelle les citoyens auront accès aux conclusions de l'étude d'incidences sur l'environnement et pourront émettre des remarques sur la demande de permis.

Contacts Presse : Mme Emilie Zimbili, Responsable Communication IDEA - 0496/57.65.91.